

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

N° 46

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« mentionnés à l'article 373-2-2 du code civil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement de précision*